



Conservatoire
de musique
et d'art dramatique
du Québec

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

2023-2025

Plan d'action adopté par la résolution CA-2023-2024-25 du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à sa 79^e séance ordinaire tenue par vidéoconférence le 19 décembre 2023.

Contexte

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est encadré par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1, a 61.1) qui prévoit que les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes, dont le Conservatoire, doivent adopter et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

Les obligations d'accessibilité et d'égalité du Conservatoire envers les personnes handicapées sont également prévues dans la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, qui vise à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Cette politique s'appuie sur la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12) et sur la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Le Conservatoire répond à ses obligations par la production et la mise en œuvre d'un plan bisannuel à l'égard des personnes handicapées, identifiant les obstacles pouvant nuire à l'intégration des personnes handicapées et les mesures pour favoriser l'accessibilité et l'égalité. Ce document fait état des actions déjà réalisées et suggère les mesures à mettre en place pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

La coordination du plan d'action est assumée par le Secrétariat général, qui coordonne l'ensemble des éléments du plan d'action pour en faire un tout cohérent et assurer une bonne organisation des différentes étapes liées à son élaboration et à sa mise en œuvre. Les autres directions du Conservatoire participent à la mise en œuvre du plan lorsque les mesures identifiées visent leur secteur d'activités.

Qu'est-ce qu'une personne handicapée?

Selon l'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), une personne handicapée est :

« Toute personne ayant une **déficience** entraînant une **incapacité significative et persistante** et qui est sujette à rencontrer des **obstacles** dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Selon cette définition, les élèves en situation de handicap, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage peuvent être concernés. C'est en fonction de sa situation personnelle (incapacités et obstacles rencontrés) que l'élève est considéré ou non comme étant en situation de handicap.

PORTRAIT DU CONSERVATOIRE

Sa mission

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec regroupe neuf (9) établissements d'enseignement, dont sept (7) en musique et deux (2) en art dramatique, établis dans sept (7)

régions du Québec. Ces établissements offrent une formation artistique qui prépare à une carrière professionnelle dans ces deux domaines d'activités.

Si les services de l'institution s'adressent principalement à ses élèves en musique et en art dramatique, le Conservatoire a une portée plus large puisque l'enseignement qu'il offre et les activités artistiques qu'il produit ou soutient contribuent à la vitalité de la culture au Québec. Dans la réalisation de sa mission, le Conservatoire doit notamment considérer les bénéfices qu'apportent ses différents établissements d'enseignement aux communautés, entre autres pour susciter et favoriser une formation initiale de qualité dans le domaine de la musique, ainsi que leur impact sur la présence et la vitalité d'organismes essentiels au monde de la musique et de l'art dramatique. Par l'intermédiaire de ses établissements d'enseignement, le Conservatoire présente annuellement autour de sept cents (700) activités qui touchent quarante mille (40 000) personnes. Le Conservatoire se démarque également par son soutien à de nombreuses manifestations culturelles, que ce soit auprès de festivals, d'ensembles musicaux régionaux, d'organismes culturels, d'établissements scolaires ou de professeurs de musique au privé.

Son personnel

Au 30 juin 2023, le Conservatoire compte 335 employées et employés réguliers, occasionnels et de diverses catégories, oeuvrant dans ses neuf (9) établissements d'enseignement ainsi qu'à la direction générale, soit son siège social. Ces 335 employées et employés sont répartis comme suit :

- Personnel enseignant : 237
- Cadres : 17
- Professionnels : 13
- Personnel de bureau, technique et ouvrier : 68

La Direction générale du Conservatoire regroupait 21 employées et employés au 30 juin 2023. Le lieu habituel de travail de ces 21 employées et employés se trouve dans l'édifice abritant le ministère de la Culture et des Communications à Québec, et pour une employée, dans les lieux abritant les deux établissements d'enseignement de Montréal (Conservatoire de musique de Montréal et Conservatoire d'art dramatique de Montréal).

La très grande majorité des employées et employés (professeures et professeurs, employées et employés administratifs et gestionnaires) travaillent dans un des neuf établissements du réseau d'enseignement du Conservatoire. Il s'agit des établissements d'enseignement de la musique de Gatineau, Montréal, Québec, Rimouski, Saguenay, Trois-Rivières et de Val-d'Or, ainsi que des établissements d'enseignement de l'art dramatique de Québec et de Montréal. Dans le cas du Conservatoire d'art dramatique de Québec, les employées et employés sont répartis dans quatre immeubles distincts, dont un qu'il partage avec le Conservatoire de musique de Québec.

Le Conservatoire est locataire des lieux qui logent ses activités et ces espaces sont principalement loués par l'entremise de la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Ses secteurs d'activités

Le Conservatoire offre une formation professionnelle en musique et en art dramatique. Il compte, selon les années, autour de 900 élèves répartis dans tous les ordres d'enseignement, depuis le primaire (pour la musique) jusqu'au 2^e cycle universitaire inclusivement.

À l'égard des relations avec les organisations locales et régionales, l'institution entretient des liens de partenariat très étroits avec le milieu de l'éducation et le milieu des arts de la scène.

Le Conservatoire offre de plus son encadrement et son soutien à des écoles de musique et à des professeurs et professeurs privés, notamment par le biais d'ateliers de perfectionnement, de cours de maître, ainsi que de programmes externes en soutenant les professeurs privés dans leurs méthodes d'enseignement de la musique. Ces programmes étaient offerts à 345 élèves en 2022-2023.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire accueille un public de tous âges qui assiste à des concerts, récitals, productions théâtrales et autres manifestations artistiques dans ses diverses salles. De plus, le Conservatoire loue ses salles à des organisations artistiques professionnelles et accueille en ses lieux des artistes et des ensembles en résidence.

Le Conservatoire collabore également avec certains ministères et organismes gouvernementaux, particulièrement le ministère de la Culture et des Communications dont il relève, ainsi qu'avec le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur.

L'année financière du Conservatoire commence le 1^{er} juillet de chaque année et l'année scolaire débute en août pour se terminer en juin. Ce plan d'action couvre donc la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025.

Les obligations du Conservatoire à l'égard des personnes handicapées

En vertu de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la Politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le Conservatoire est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services que l'organisation offre au public. De plus, le Conservatoire se doit d'entreprendre une démarche proactive afin de réduire, voire d'éliminer, les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès à ses documents et services.

Ces obligations s'appliquent envers toute personne handicapée, qu'elle soit élève, parent, membre du personnel, spectatrice, partenaire ou simplement citoyenne intéressée par le Conservatoire.

En vertu de la Politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, le Conservatoire se doit de rendre compte chaque année du nombre de plaintes reçues et traitées ainsi que des mesures d'accommodement dont il s'est doté pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.

PLAN 2021-2023

Pour la période couverte par le plan précédent (2021-2023) à l'égard des personnes handicapées, et à l'exception des accommodements qui peuvent être accordés à ses élèves en situation de handicap, le Conservatoire n'a reçu aucune demande formelle d'accommodement de la part d'une personne handicapée. Aucune plainte n'a été formulée à l'égard du Conservatoire quant à l'accessibilité de ses installations ou l'accessibilité à ses documents et autres services.

Le Conservatoire doit cependant demeurer attentif à l'accessibilité à ses lieux, à ses services et à ses activités par les personnes handicapées. Entre autres, l'accès aux lieux physiques demeurent un enjeu. Certains établissements se trouvent dans des immeubles qui datent de

nombreuses années et qui nécessitent des aménagements ou des accommodements ponctuels pour répondre aux normes actuelles d'accessibilité.

Le nouveau site Web du Conservatoire, mis en ligne en septembre 2021, tient compte des normes d'accessibilité dictées par le Conseil du trésor. Le site comporte dorénavant une section sur l'accessibilité qui invite notamment les visiteurs à signaler tout élément d'amélioration à cet égard. <https://www.conservatoire.gouv.qc.ca/fr/accessibilite/>

Le site Web du Conservatoire indique par ailleurs que l'institution offre des mesures d'accessibilité aux personnes handicapées, telle la mesure de gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées (carte d'accompagnement loisir) et la mise à disposition d'équipements pour personnes malentendants dans les installations de Montréal.

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du Conservatoire est appliqué et suivi par la Direction des ressources humaines et de la rémunération. Pour favoriser la mise en oeuvre de ce programme, la conseillère en ressources humaines a suivi diverses formations, incluant, au cours du dernier plan, une formation sur l'intégration et le maintien en emploi de personnes handicapées offerte par la Commission des droits de la jeunesse et des droits de la personne (CDPDJ). Par ailleurs, la Direction des ressources humaines et de la rémunération procède, lors de chaque processus de dotation, à une analyse des appels de candidatures et des outils de sélection afin de s'assurer qu'ils ne soient pas discriminatoires envers les personnes handicapées. Le rapport de la CDPDJ concernant les cibles du Conservatoire pour la composition de son personnel a été présenté au comité de ressources humaines et le suivi de ces cibles est inscrit au plan de travail annuel du comité des ressources humaines.

Le Service à la vie étudiante a diffusé et mis en oeuvre un plan d'action pour assurer un soutien aux étudiants en situation de handicap et coordonner une offre d'accommodements adaptés et cohérents dans l'ensemble du réseau. Ainsi, certains étudiants en situation de handicap ont bénéficié de mesures d'accommodement en vue de soutenir leur réussite scolaire.

Des formations ont été offertes aux professeur.e.s pour assurer un meilleur soutien aux élèves et étudiant.e.s qui éprouvent des troubles d'apprentissage.

Des rappels et des sensibilisations ont été faits auprès de la communauté concernant les besoins et les réalités des personnes handicapées, par le biais d'infolettres et des réseaux sociaux, ainsi que la diffusion auprès des employées et employés d'outils et de guides préparés par l'Office des personnes handicapées, tels les capsules « mieux accueillir les personnes handicapées » et le guide sur l'approvisionnement accessible.

Aucune plainte n'a été reçue au cours du plan et à l'exception des mesures d'accommodement aux étudiants pour soutenir leur réussite, aucune autre demande d'accommodement n'a été présentée au Conservatoire par une personne handicapée.

MESURES ENVISAGÉES EN 2023-2025

Pour les mesures qui suivent, le Conservatoire s'engage à poursuivre ses efforts afin de réduire, d'éliminer ou de prévenir les obstacles et ainsi de faciliter l'intégration des personnes handicapées à ses différents secteurs d'activités, et ce, tant pour la clientèle étudiante, le personnel, les personnes invitées et le grand public.

Le plan d'action 2023-2025 vise l'amélioration continue et la poursuite ou le renouvellement de certaines mesures visant à favoriser l'accessibilité aux lieux et aux services du Conservatoire. Il vise également quelques nouvelles mesures, dont l'élaboration d'une offre d'enseignement adaptée aux élèves et étudiant.e.s avec un handicap visuel, et l'intégration de mesures d'accessibilité pour les personnes malentendantes dans la mise en scène d'une représentation d'une des productions théâtrales présentées par le Conservatoire.

L'ensemble des mesures prévues pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 sont détaillées dans le tableau qui suit. Une mise à jour de ce plan sera faite à l'occasion du bilan de la première année de ce plan.

Gestion organisationnelle					
Obstacles	Objectifs visés	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéances
Accessibilité et sécurité des lieux et des activités	Collaborer à éliminer ou réduire les obstacles reliés aux lieux ou à l'équipement et améliorer l'accessibilité des établissements du réseau du Conservatoire	1-Identifier les obstacles d'accès aux lieux pour chaque établissement et déterminer les priorités d'intervention 2-Poursuivre les démarches auprès du locateur des établissements pour éliminer les obstacles physiques identifiés selon les priorités établies dans chaque établissement	Interventions discutées avec le locateur, en cours ou réalisées	Directeur.trice.s des établissements Directeur.trice.s des ressources financières, matérielles et technologiques Responsables administratifs	En continu
	Favoriser l'accès aux activités culturelles du Conservatoire par les personnes vivant avec un handicap	3-Intégrer à la mise en scène d'une production théâtrale une mesure d'accessibilité pour favoriser l'accès aux personnes malentendantes	Offrir une représentation d'une production théâtrale du Conservatoire adaptée aux personnes malentendantes	Directeur d'établissement d'enseignement de l'art dramatique	Printemps 2025
		4-Poursuivre la diffusion des mesures d'accès aux représentations et productions artistiques du Conservatoire : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de gratuité pour les personnes handicapées (nouveau) et pour les accompagnateurs de personnes handicapées (Carte d'accompagnement loisir (CAL), de l'AQLPH (Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées). - Disponibilité d'un équipement permettant aux personnes malentendantes une écoute adaptée des concerts et des productions théâtrales (Installations de Montréal) 	Diffusion de la mesure de gratuité sur le site Web du Conservatoire Diffusion de la mesure au personnel de billetterie et d'accueil Publication sur le site Web	Directeur.trice.s des établissements Coordinatrice aux communications et à la stratégie numérique	Périodiquement au début de sessions scolaires Janvier 2024 Septembre 2024 Janvier 2025

Gestion organisationnelle					
Obstacles	Objectifs visés	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéances
	Tenir compte des personnes en situation de handicap dans tout plan de mesures d'urgence applicable dans les établissements d'enseignement	5-Assurer un suivi sur cette question auprès du prestataire de services chargé d'accompagner le Conservatoire dans l'élaboration et la mise à jour de ses plans de mesures d'urgence incluant les mesures d'évacuation	Mesures tenant compte des personnes handicapées dans les plans de mesures d'urgence	Directeur des ressources financières, matérielles, et technologiques	D'ici le dépôt/mise à jour des plans de mesures d'urgence prévus en 2024-2025. D'ici ce dépôt/mise à jour, des mesures applicables aux élèves en situation de handicap dans une situation d'urgence sont prévues en tenant compte des besoins particuliers
Accessibilité des documents pour les personnes handicapées	Assurer une reddition de comptes sur la politique gouvernementale <i>L'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	6-Identifier annuellement le nombre de plaintes reçues et traitées en lien avec la politique gouvernementale <i>L'Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i> 7-Identifier annuellement les mesures d'accommodement dont le Conservatoire s'est doté pour offrir aux personnes handicapées qui en ont fait la demande un accès, en toute égalité, à ses documents et services	Nombre de plaintes reçues et traitées Nombre de mesures d'accommodement offertes par le Conservatoire	Secrétaire générale	En continu, au moment de la reddition de comptes faite aux instances de gouvernance du Conservatoire pour chaque année du plan
	Respecter les standards gouvernementaux sur l'accessibilité des sites Web	8-Tenir compte des standards d'accessibilité lors d'ajout de contenu sur le site Web ou lors de modifications apportées au site Web.	Nombre d'ajouts de contenu ou de modifications au site Web pour lesquels les standards d'accessibilité ont été respectés	Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique	En continu

Gestion organisationnelle					
Obstacles	Objectifs visés	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéances
Méconnaissance des considérations d'accessibilité des personnes handicapées dans les processus de recrutement	Poursuivre la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité en emploi du Conservatoire	9-Mettre en place des mesures d'égalité des chances	Atteinte de la cible indiquée par la CDPDJ pour les personnes handicapées (3 personnes handicapées parmi le personnel enseignant) Mesures d'égalité des chances mises en place pour favoriser l'embauche de personnes handicapées	Directrice des ressources humaines et de la rémunération	En continu
Méconnaissance des considérations d'accessibilité des personnes handicapées dans les processus d'acquisition des équipements du bureau	Sensibiliser le personnel administratif à l'approvisionnement accessible	10-Diffuser le Guide sur l'approvisionnement accessible de l'OPHQ au personnel administratif et le sensibiliser sur son contenu (« L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées – Guide d'accompagnement, volet équipements de bureau, 2 ^e édition)	Diffusion du guide auprès du personnel administratif	Secrétaire générale	Printemps 2024 Printemps 2025

Enseignement et soutien à la réussite des élèves et des étudiant.e.s					
Obstacles	Objectifs visés	Mesures	Indicateurs	Responsables	Échéances
Limites à l'accessibilité de l'enseignement en musique à des élèves et étudiant.e.s ayant un handicap visuel	Adapter une offre d'enseignement en musique pour tenir compte des réalités des élèves et étudiant.e.s. ayant un handicap visuel	11-Mettre en place d'un plan d'action pour offrir une expérience d'apprentissage en musique adaptée.	Accompagnement adapté et soutien à la réussite scolaire pour des élèves et étudiant.e.s ayant un handicap visuel	Direction des études Service à la vie étudiante Direction de l'établissement concerné	Dès le début de l'année scolaire 2023-2024
Méconnaissance des mesures de soutien possibles pour les étudiant.e.s et élèves en situation de handicap, incluant les troubles d'apprentissage	Faire connaître à la communauté étudiante et aux parents d'élèves le soutien qui peut être offert par le Conservatoire aux étudiant.e.s et élèves en situation de handicap	12-Mesures d'information et de communication auprès de la communauté étudiante et des parents d'élèves des possibilités d'accommodement pour les élèves et étudiant.e.s en situation de handicap	Diffusions faites sur le soutien possible aux élèves et étudiant.e.s en situation de handicap	Directeur.trice.s des établissements/Responsable du service à la vie étudiante/ Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique	Janvier 2024 Août-septembre 2025
	Faire de la sensibilisation auprès de la communauté du Conservatoire au sujet des handicaps incluant les troubles d'apprentissage	13-Diffusion d'informations à la communauté sur les réalités des personnes en situation de handicap, incluant les troubles d'apprentissage	Diffusions faites sur la semaine des personnes handicapées et sur les troubles d'apprentissage à la communauté du Conservatoire (par courriel, par infolettre ou autre)	Coordonnatrice aux communications et à la stratégie numérique	Trois fois par année, pour chaque année du plan : -À l'occasion de la semaine québécoise des personnes handicapées (du 1 ^{er} au 7 juin) - À l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées (3 décembre) - À l'occasion du mois de la sensibilisation aux troubles d'apprentissage (Octobre)

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été adopté le 19 décembre 2023 par le conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

Il sera publié en format PDF sur le site Web du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à l'adresse : www.conservatoire.gouv.qc.ca/

Coordonnées pour joindre un représentant de l'organisation

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts par l'organisation aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Michèle Bernier
Secrétaire générale
Direction générale
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
225, Grande Allée Est, 3^e étage, Bloc C
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2327, poste 7322
Courriel : michele.bernier@conservatoire.gouv.qc.ca